

Dates limites de dépôt : 1^{er} octobre et 1^{er} mars de chaque année

Afin de favoriser le développement culturel, la Ville de Québec met à la disposition des organismes de loisir reconnus¹ un programme de soutien financier pour la réalisation de projets novateurs en matière de culture.

Issu de l'Entente de développement culturel entre la Ville et le gouvernement du Québec, ce programme veut stimuler l'essor de projets culturels permettant :

- une vitalité culturelle accrue;
- une participation des citoyens;
- une stimulation du sentiment d'appartenance.

Objectifs

Le programme offre un appui financier aux organismes de loisir admissibles afin qu'ils mettent sur pied des projets de développement culturel. Les projets déposés dans le cadre de ce programme devront dépasser le simple divertissement, les activités régulières de l'organisme et présenter un volet de sensibilisation, d'éducation artistique ou de médiation culturelle². Les projets déposés doivent impliquer des artistes³ ou des [organismes culturels professionnels](#) de la ville de Québec.

L'objectif de ce programme est de mettre en lien les organismes de loisir avec des artistes ou des organismes professionnels.

¹ Organismes reconnus par la [Politique municipale de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif](#).

² La [médiation culturelle](#) a pour but de développer un projet culturel entre un public cible et des professionnels en arts, lettres et patrimoine. Elle s'adresse à un public éloigné de la culture par des facteurs sociaux, économiques, géographiques ou linguistiques.

³ Un artiste professionnel, au sens de la loi, satisfait aux conditions suivantes:

- 1° il se déclare artiste professionnel;
- 2° il crée des oeuvres pour son propre compte;
- 3° ses oeuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
- 4° il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

Projets recherchés

- Projets culturels originaux et novateurs
- Projets de mise en valeur du patrimoine
- Projets de médiation culturelle qui impliquent au moins 3 rencontres entre un artiste professionnel ou plus et un même groupe de citoyens
- Pour les projets en loisir culturel : ateliers ou projets venant améliorer la pratique des participants en associant des professionnels ou des animateurs autres que le personnel régulier de l'organisme.

Secteurs d'activités admissibles

- Théâtre
- Danse
- Musique
- Arts du cirque
- Arts visuels
- Arts numériques
- Arts médiatiques
- Arts multidisciplinaires
- Métiers d'art
- Littérature et conte
- Diffusion du patrimoine
- Loisir culturel, excluant le loisir scientifique ⁴

Veillez noter que si vous souhaitez faire une murale intérieure ou une installation temporaire ou pérenne intérieure ou extérieure, vous devez préalablement obtenir les autorisations et les joindre au dossier.

Exclusions

- Achat de matériel *
- Achat de nourriture et de boisson
- Activités de porte ouverte des organismes
- Activités ou prestations culturelles publiques qui se déroulent dans les parcs
- Activités de programmation culturelle d'un organisme ou d'une corporation de loisirs
- Aide au fonctionnement des organismes reconnus
- Anniversaire d'événement ou d'organisme
- Événements
- Frais de billetterie *
- Murale extérieure

³ « Le loisir culturel est un ensemble d'activités qui contribuent au développement personnel et collectif et relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Les activités qui se classent dans le champ du loisir culturel s'avèrent celles que des individus pratiquent à titre d'amateurs ou celles auxquelles ils assistent à titre de spectateurs pendant leur temps libre. Les loisirs culturels s'inscrivent dans les fonctions culturelles reconnues que sont la conservation, la création, la diffusion, la formation, l'innovation technologique, la production et la promotion. À titre d'exemples : citons le théâtre, le chant choral, la peinture, l'histoire, les jeux récréatifs, le loisir littéraire, la danse, le cinéma, la photographie et autres. » Source : Conseil québécois du loisir

- Prix ou récompenses culturelles
- Projet déjà démarré
- Projet récurrent
- Publication *
- Réalisation, fonctionnement ou programmation d'une place éphémère
- Spectacles*

* si ce n'est pas inclus dans un projet de médiation culturelle

Critères d'admissibilité

- Le projet doit être avant la fin de l'année 2024.
- Le projet doit être gratuit.
- L'organisme de loisir doit être reconnu par la Ville de Québec et se conformer aux conditions de maintien de la reconnaissance.
- Le projet doit se dérouler sur le territoire de la Ville de Québec.
- Les artistes et les partenaires culturels impliqués dans le projet doivent avoir leur siège social ou résider à Québec.
- L'organisme doit avoir rempli le formulaire de demande de façon adéquate et avoir fourni les pièces justificatives et les autorisations requises.
- Les organismes ne peuvent déposer qu'une seule demande par appel à projets. Pour être éligible, l'organisme ne doit avoir qu'un seul projet actif.

Critères généraux d'évaluation des demandes

Les projets seront évalués et priorisés en fonction de leurs qualités et de leurs retombées :

- Projet culturel impliquant au moins un artiste ou un organisme culturel professionnel
- Projet culturel original et innovant
- Objectifs et résultats attendus en cohérence avec le projet
- Projet appuyé par la communauté (diversité et implication de partenaires).
- Retombées sur la communauté
- Implication de bénévoles dans la réalisation du projet
- Projet accessible à toutes personnes ayant des incapacités
- Réalisme de la faisabilité technique du projet
- Réalisme des prévisions budgétaires liées au projet
- Diversité du financement
- Pertinence de la stratégie de communication

Un projet déjà soutenu dans le programme *pourrait* l'être de nouveau l'année suivante de façon dégressive, sur une période de 3 ans (100 % année 1, 50 % année 2 et 25 % année 3). **Ce soutien n'est toutefois pas automatique et assuré.**

Soutien financier

Le soutien financier consenti peut atteindre un maximum de **10 000 \$ par projet**.

Les dépenses admissibles sont notamment les frais liés à la conception, la réalisation, la production, la promotion et la gestion du projet. Le montant maximal admissible pour les frais de

gestion (temps des employés réguliers, matériel de bureau, etc.) correspond à **10 % du coût total du projet en argent**.

Le montant de la subvention octroyé ne peut être utilisé pour assumer les frais de fonctionnement d'un organisme en dehors du projet déposé.

L'aide accordée pourrait atteindre 100 % du coût du projet. Toutefois, il est demandé d'inscrire dans le budget le montant correspondant à la participation de l'organisme en services ou en bénévolat.

Le soutien financier accordé pour le projet ne devra en aucun cas permettre de générer des surplus budgétaires ni pallier des déficits.

Le soutien financier sera accordé sous réserve des crédits disponibles. Une demande de soutien pourra être refusée si les crédits disponibles sont insuffisants. Un ratio pourrait également être appliqué en fonction des crédits disponibles.

D'aucune façon, le présent programme ne doit être considéré comme une aide financière récurrente.

Modalités et attribution du soutien financier

L'organisme recevra une réponse à sa demande dans un délai de 90 jours suivant la date de tombée du programme.

La contribution financière de la Ville sera de 90 % du montant octroyé au projet et versée à la suite de son adoption par les instances municipales (maximum de 10 000 \$). Le 10 % restant sera versé à la suite de la réception du bilan final par la Ville.

Le fait d'encaisser l'aide constitue un engagement pour l'organisme à réaliser le projet prévu, à respecter l'échéancier de production et les conditions rattachées au versement de l'aide financière. Si vous devez effectuer un changement majeur lors de la mise en place du projet, vous devez contacter la responsable du programme à la Ville de Québec à l'adresse LoisirCulture@ville.quebec.qc.ca pour autoriser la modification.

Visibilité

Le logo de l'Entente de développement culturel doit être intégré à tous les outils promotionnels et médias sociaux du projet. L'utilisation du [logo et ses clauses de visibilité](#) doivent être respectées.

Dépôt du rapport final du projet

Un rapport complet du projet doit être déposé par l'organisme **au plus tard 60 jours** après sa réalisation et doit comporter le formulaire de bilan complété et budget réel, le tout, à la satisfaction de la Ville.

Procédure

Toute demande doit comporter les documents suivants :

- Le formulaire de demande
- Le budget équilibré
- Les cv des artistes impliqués dans le projet
- Les besoins logistiques et devis techniques (s'il y a lieu)

- Les autorisations nécessaires pour les installations intérieures et extérieures

Les organismes de loisir souhaitant bénéficier de ce programme doivent retourner le formulaire complété et ses pièces justificatives à loisirculture@ville.quebec.qc.ca.

Pour être recevable, la demande devra être conforme et complète. Dans le cas contraire, elle sera automatiquement rejetée. Pour de plus amples informations, vous pouvez joindre la responsable du programme à loisirculture@ville.quebec.qc.ca.

Date de tombée

Les projets doivent être déposés **au plus tard le 1^{er} octobre ou le 1^{er} mars de chaque année.**